

## ATTESTATION D'ACCUEIL (Valable 90 jours)

**Mairie : Service État civil, Formalités administratives**  
**41 rue Jean Jaurès**  
**Tél. : 01 46 15 33 89**

Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30 à 12h15 et 13h30 à 17h45  
Jeudi matin : 8 h 30 à 12 h 15,

En juillet et août :

Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h à 12h30 et 13h30 à 16h45h  
Jeudi matin : 9 h à 12 h 15,



**ATTENTION : Mairie fermée au public le jeudi après-midi**

### Relais Mairie :

Lundi, mardi, vendredi 8h-12h et 13h45-17h30  
Mercredi : 08h30-13h  
Jeudi : 08h30-12h et 13h45-18h

#### **Lallier/Bicêtre**

Rue Sainte Colombe  
Tél : 01 46 86 26 52

#### **Jardin Parisien**

23, rue Jules Ferry  
Tél : 01 46 87 59 35

#### **Vallée-aux-Renards**

5, rue Léon Blum  
Tél : 01 49 73 38 38

## **PIÈCES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT** **ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES**

### ► **Concernant la personne hébergeante en France :**

- Carte Nationale d'Identité ou carte de séjour du demandeur en cours de validité  
*(La présentation d'une autorisation provisoire de séjour, d'un récépissé de première demande de titre de séjour ou d'un récépissé de demande d'asile empêche la délivrance d'une attestation d'accueil)*
- Le livret de famille
- Un titre de propriété **ou** un bail locatif, **indiquant la surface du logement**
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer ou facture d'eau ou d'électricité ou téléphone)
- Dernier Avis d'imposition
- 3 derniers bulletins de salaire de l'hébergeant
- 1 timbre fiscal 30 €, le timbre fiscal est à acheter avant le dépôt du dossier chez un buraliste ou dans un centre des impôts.  
*Cette taxe est due, même en cas de refus de la demande.*

### ► **Concernant la personne accueillie en France :**

- Noms, prénoms, date **et** lieu de naissance
- Numéro de passeport (copie du passeport)
- Adresse
- Dates exactes du séjour
- Si l'attestation d'accueil est demandée pour un ou des **enfant(s) mineur(s)** non accompagné(s) par les parents :
  - ⇒ Attestation du ou des détenteurs de l'autorité parentale sur papier libre précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que le nom de la personne à qui, il(s) le confie(nt)
  - Cette attestation doit être datée et signée par le ou les détenteur(s) de l'autorité parentale) ET la signature légalisée à la mairie ou au commissariat de domicile.**
  - ⇒ Photocopie de la pièce d'identité du parent
  - ⇒ Photocopie du livret de famille ou l'acte de naissance de l'enfant

**IMPORTANT** : Un contrat d'assurance devra être souscrit par l'hébergé ou l'hébergeant pour le compte de celui-ci et devra couvrir, à hauteur d'un montant minimum fixé à 30 000 €, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France. Cette attestation sera exigée lors de la délivrance du visa et lors du contrôle à la frontière.